



Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2019273-0001

Signé par

Charles BARBIER, Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne,

Adeline SAVY, Directrice du Cabinet de la préfecture de la Sarthe

et

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 30 septembre 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

**Arrêté inter préfectoral portant transfert du siège social et du comptable assignataire
du syndicat du bassin de la Sarthe**



PRÉFECTURE DE L'ORNE ----- DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ ----- <i>Bureau du contrôle de légalité et de l'Intercommunalité</i>	PRÉFECTURE DE LA SARTHE ----- DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ ----- <i>Bureau du contrôle de légalité</i>	PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR ----- DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ----- <i>Bureau de la légalité et des élections</i>
--	--	---

NOR : 1111-19-00026

ARRÊTÉ

SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

portant transfert du siège social et du comptable assignataire

LA PRÉFÈTE DE L'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-20 et L5711-1 et suivants,

VU la création de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe par délibérations concordantes des conseils départementaux de la Sarthe, de l'Orne et d'Eure-et-Loir en dates respectives des 4 juillet 2008, 26 septembre 2008 et 20 décembre 2008,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe en syndicat mixte ouvert dénommé Syndicat du Bassin de la Sarthe,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 portant adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, retrait des conseils départementaux et transformation du Syndicat du Bassin de la Sarthe en syndicat mixte fermé,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU l'arrêté interpréfectoral du 13 novembre 2018 portant adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU l'arrêté interpréfectoral du 11 mars 2019 portant adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et modification des statuts,

VU la délibération du comité du Syndicat du Bassin de la Sarthe en date 10 mai 2019 proposant le transfert de siège,

VU les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (01/07/2019), Cœur du Perche (03/06/2019), Le Gesnois Bilurien (27/06/2019), Haute Sarthe Alpes Mancelles (17/06/2019), L'Huisne Sarthoise (25/06/2019), Loué-Brulon-Noyen (19/06/2019), Maine Cœur de Sarthe (27/05/2019), Maine Saosnois (25/06/2019), L'Orée de Bercé Belinois (25/06/2019), du Perche (24/06/2019), Sablé sur Sarthe (24/06/2019), Sud-Est du Pays Manceau (25/06/2019), Sud Sarthe (11/07/2019), Val de Sarthe (25/06/2019), Vallées de la Braye et de l'Anille (27/06/2019), et de la communauté urbaine Le Mans Métropole (27/06/2019) approuvant le transfert de siège,

Considérant que les conditions fixées par l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales sont respectées,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Orne, de l'Eure-et-Loir et de la Sarthe,

ARRÊTENT

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté préfectoral modifié du 27 novembre 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le siège du Syndicat du Bassin de la Sarthe est fixé au 1 Place Saint Léonard des Bois 72130 Saint-Léonard-des-Bois à compter du 1^{er} janvier 2020 ».

Article 2 – L'article 4 de l'arrêté préfectoral modifié du 27 novembre 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le comptable assignataire du Syndicat du Bassin de la Sarthe est le receveur de Fresnay-sur-Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020 ».

Article 3 – Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Orne, de l'Eure-et-Loir et de la Sarthe, le président du Syndicat du Bassin de la Sarthe, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés et les directeurs départementaux des finances publiques de l'Orne, de l'Eure-et-Loir et de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne, de l'Eure-et-Loir et de la Sarthe.

Le 26 SEP. 2019

La Préfète de l'Orne,

Pour la Préfète,
Le sous-Préfet,
Secrétaire Général

Charles BARBIER

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

Le Préfet de la Sarthe,

Pour le Préfet,
la directrice d'administration

Adeline SAVY

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
 - un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,
- En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Les particuliers peuvent également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.